

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	7
Absents	2

Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté-e-s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23 .112) donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine

Étaient absents :

M. FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

OBJET

Tarification des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-117-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

TARIFICATION DES DROITS DE VOIRIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'occupation ou le surplomb du domaine public par les étalages, terrasses et autres dispositifs commerciaux, ainsi que les emprises de chantier, bennes et échafaudages donnent lieu à la perception d'une redevance dont les montants sont votés par le conseil municipal.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification actualisée compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL,

Vu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2129,

Vu l'article L 2125-1 et L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-2,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n^o 22.071 du conseil municipal du 30 Mai 2022 fixant la tarification des droits de voirie à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis de la commission sécurité/ travaux/ voirie/ déplacements/ stationnement/ urbanisme/ logement/ développement durable/ nature en ville/ propreté du 20 octobre 2023,

Considérant que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient de réviser les conditions d'occupation du domaine public communal et que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception des droits de voirie,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} -

Approuve le tarif des droits de voirie applicable à compter du 1er Janvier 2024, à percevoir sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi, des droits d'occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique et des droits de stationnement sur ladite voirie, fixé comme suit :

DROITS D'OCCUPATION PERMANENTE

A. OCCUPATION EN SURPLOMB DE LA VOIE PUBLIQUE

articles	DESIGNATION DES OBJETS	MODE DE TAXATION	TARIF Euros
1.01	Marquises, auvents, stores bannes et joues, écrans vitrés, paravents, pergola,	Mètre linéaire /mois	5.30
1.02	Surplomb de haies ou branches d'arbres au-dessus de la voie publiques	Unité /an	109.24
1.03	Installation de transmetteur radio sur candélabre	Unité /an	2.18

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-117-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

B. OCCUPATIONS SUPERFICIELLES DE LA VOIE PUBLIQUE

articles	DESIGNATION DES OBJETS	MODE DE TAXATION	TARIF Euros
2.01	Etalages de toute nature sur trottoir (ex : plantes, fleurs, etc..)	M ² / mois	8.32
2.02	Porte-menu par unité, chevalet publicitaire, oriflammes, par unité	Unité/mois	7,95
2.03	Terrasses ouvertes sur trottoir, délimités par des dispositifs mobiles, non ancrés au sol, ou pourvues d'accessoires de confort de l'emplacement, tels que : type parasols, paravents, jardinières, etc..	M ² /mois	4.00
2.04	Terrasses fermées ou couvertes sur trottoir	M ² /an	124.84
2.05	Décor lumineux par unité	Unité/an	100
2.06	Caissons, arbustes en pot, panneaux et tout autre objet se trouvant sur le trottoir	Unité / mois	7.95
2.07	Rôtissoire, armoire réfrigérée, comptoirs, vitrines de vente alimentaires, chariot à roulette, tous appareils type jus de fruits, bac à glaces, gaufres, crêpes, etc...par unité,	Unité / mois	10.40
2.08	Dépôt de tout conteneur d'apport volontaire de déchets (textile, biodéchets, verre...)	Unité/an	98.31
2.09	Occupation de la voie publique par un conteneur à déchet en dehors des jours de collecte	Unité / jour	16.38

DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE STATIONNEMENT

N° articles	DESIGNATION DES OBJETS	MODE DE TAXATION	TARIFS Euros
3.01	Stationnement des véhicules en exposition	U/mois	52.02
3.02	Stationnement des véhicules et commerces ambulants temporaires *Une exonération partielle pourra être accordée aux occupants dont l'activité relève de l'économie sociale et solidaire	M ² /jour	10.40
3.03	Occupation du sol de la voie public sans but commercial ou publicitaire (dépôt de matériaux ou d'engins de chantier, étais, baraques de chantier, accès chantier, passage piétons) dans un espace clos par une palissade	M ² /mois	19.66
3.04	Occupation du sol de la voie publique par container, remorques non attelées (cabanes de chantier, bungalow, dépôt de matériaux, dans un espace non clos. Neutralisation de places de stationnement.	M ² /jour	3.28
3.05	Échafaudages sur pieds, éventails de protection	M ² /jour	1.64
3.06	Câble aérien (ligne électrique provisoire)	ML/mois	4.37
3.07	Poteau de soutien d'un câble aérien	U/mois	14.20
3.08	Occupation du sol pour bungalow de vente ou toute autre activité commerciale	M ² /mois	65.54
3.09	Bennes ouvertes	U/jour	22.27
3.10	Grue mobile, nacelle	Forfait/jour	267.41
3.11	Tournage films, documentaires, reportages photos, etc. (à l'exception des étudiants)	Forfait/jour	1114.26
3.12	Stationnement de 2 roues (réservés à la livraison)		4.70

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-117-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

TRANSPORT ET EVACUATION DE MATERIAUX

N° articles	DESIGNATION DES OBJETS	MODE DE TAXATION	TARIFS Euros
4.01	Retrait et stockage de mobilier ou objets de toute nature non autorisés sur le domaine public	U	54.62
4.02	Collecte, transport et évacuation de déchets de MOINS de 1 M ³	Forfait	109.24
4.03	Collecte, transport et évacuation d'encombrants et de déchets de PLUS de 1 M ³	Le M ³	233.98

Article 2 - En cas d'abandon ou de cessation d'activité, le pétitionnaire ne peut prétendre à un remboursement. Le montant des droits restes dû pour l'année entière. Toute période commencée est due en totalité.

Article 3 – Dit que la recette est inscrite au budget de la commune.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal de Melun dans un délai de deux mois en compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application de Télérecours Citoyen accessible à partir du site : www.Telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 20 novembre 2023

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-117-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023